

Image not found or type unknown



Absence pour décès familial

Par **ludi20**, le **31/08/2020** à **16:05**

Bonjour,

Dans le cadre du décès d'un demi-frère ou d'une demi-soeur, l'employeur peut-il accorder un jour d'absence ?

Les droits sont-ils les mêmes que pour un frère/une soeur ?

Je vous remercie pour votre éclairage sur cette question.

Bonne journée,

Par **Visiteur**, le **31/08/2020** à **16:22**

Bonjour

En général, c'est pour le décès du conjoint, du concubin ou du partenaire lié par un PACS, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur, mais l'usage peut être différent d'une entreprise à l'autre...

Voir la convention collective ou si un accord applicable dans l'entreprise peut prévoir un congé en cas de décès d'autres membres de la famille, tel qu'un demi-frère ou une demi-soeur .

<https://travail-emploi.gouv.fr/>

Par **P.M.**, le **31/08/2020** à **16:28**

Bonjour,

Sauf disposition plus favorable à la Convention Collective applicable ou par Accord

d'entreprise, le décès d'un demi-frère ou d'une demi-soeur n'ouvre pas droit à une absence pour évènement familial mais l'employeur peut toujours l'accorder ou autoriser l'absence avec décompte sur les congés payés ou autre repos ou sans solde sur justificatif...